

# Charte de la Fête de la Nature

---



## PREAMBULE

Parce que nous sommes convaincus que la protection de la biodiversité est aujourd'hui une obligation pour notre avenir à tous ;

Parce que notre pays, par sa géographie et son histoire, est investi dans ce domaine d'une responsabilité éminente en métropole et en outre-mer ;

Parce que cette responsabilité ne saurait être entièrement déléguée à des spécialistes mais qu'elle doit être l'affaire de chaque citoyenne et de chaque citoyen ;

Parce que nous pensons que cette obligation et cette responsabilité ne doivent pas être vécues comme une contrainte, mais comme une formidable opportunité, source de satisfaction et de plaisir pour l'homme,

Nous,

Associations, réseaux ou établissements publics de protection de la nature, Etat, entreprises, médias,

Décidons de nous unir pour créer en France un événement annuel, festif, dont l'objectif est de permettre à chacun et à chacune de nos concitoyens de se rapprocher de la nature et de mieux la connaître. Cet événement s'intitule la « **Fête de la Nature** » et la présente **Charte** en définit les principes généraux.

## Article I Définition

La **Fête de la Nature** est ouverte à tous. Tout individu, association, entreprise, établissement public, administration, etc. peut organiser, sous sa bannière et sous sa responsabilité, une ou des manifestations dans le cadre de la **Fête de la Nature**, sous réserve de respecter les principes définis par la présente Charte.

## Article II- Date

La **Fête de la Nature** se déroule chaque année le week-end le plus proche du 22 mai, Journée mondiale de la biodiversité.

## Article III – Principes généraux

Pour recevoir le label « **Manifestation Fête de la Nature** » et être intégrée au programme officiel de la **Fête de la Nature**, une manifestation doit :

critère 1 : se dérouler aux mêmes dates que la Fête de la Nature ;

critère 2 : faire progresser la connaissance des participants sur la nature et la biodiversité ;

critère 3 : se dérouler au contact direct de la nature ;

critère 4 : promouvoir la protection de la biodiversité

critère 5 : favoriser une évolution des comportements en faveur de la biodiversité ;

critère 6 : être gratuite et ouverte à tous ;

critère 7 : prendre l'aspect le plus convivial possible, pour être ressentie comme un élément d'une fête.

Une manifestation organisée dans le cadre de la **Fête de la Nature** ne peut en aucun cas :

- Porter un préjudice, direct ou indirect, au milieu naturel (le site doit être laissé dans l'état initial) ;
- Etre utilisée par les organisateurs comme un prétexte à justifier leurs activités non directement liées à la connaissance et à la conservation de la nature.

En outre, les organisateurs s'attacheront à proposer des manifestations originales, et veilleront à toucher le plus grand nombre au-delà des publics déjà sensibilisés, notamment les enfants et les jeunes.

Les manifestations pourront se tenir dans des milieux très divers, y compris en ville et dans les jardins, et elles bénéficieront toujours de la meilleure accessibilité.

#### **Article IV- Manifestations associées**

Des manifestations conformes aux objectifs et aux ambitions de la Fête de la Nature), mais qui ne respectent pas la totalité des critères définis à l'article III, peuvent recevoir le statut de « manifestation associée à la Fête de la Nature », et figurer à ce titre dans le programme officiel.

#### **Article V – Habilitation**

Pour être labellisé « **Manifestation Fête de la Nature** » ou être « Manifestation associée » et donc figurer dans le programme de la **Fête de la Nature** une habilitation est nécessaire. Elle est accordée par le secrétariat au nom du comité de pilotage.

#### **Article VI – Fonctionnement**

Toutes les orientations fondamentales de la **Fête de la Nature** sont arrêtées par un comité de pilotage.

Un secrétariat constitué conjointement par le Comité français de l'**UICN** et le magazine **Terre Sauvage**, met en oeuvre la fête de la nature et en assure le fonctionnement.

#### **Article VII- Engagements des partenaires**

Chaque partenaire de la **Fête de la nature**, signataire de la présente charte, s'engage à apporter sa contribution à l'organisation et au succès de la Fête :

- en assurant à l'événement la plus large couverture médiatique possible ;
- et/ou en organisant le plus grand nombre possible de manifestations de terrain ;
- et/ou en contribuant financièrement au budget de l'opération.

Tous les signataires de la présente charte s'obligent à une totale solidarité entre eux, et à défendre collectivement l'image et le projet de la Fête de la Nature.

Signé au **Ministère de l'Ecologie et du Développement durable**,

Le **lundi 26 mars 2007**

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable,  
**La Ministre, Nelly Olin**

et

**Comité français de l'UICN** - François LETOURNEUX, président  
**Terre Sauvage** - Jean-Jacques FRESKO, rédacteur en chef  
**Conservatoire du Littoral** – Anne Konitz, responsable du service communication

**Fédération des Clubs Connaitre et Protéger la Nature** - François Lenormand, vice-président  
**Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux** - Gérard Largier, président  
**Fédération des Conservatoires d'Espaces naturels** – Christophe Lépine, administrateur  
**Fédération des Parcs naturels régionaux** – Gérard Moulinas, directeur  
**Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** - Jean-jacques Blanchon, directeur des programmes  
**France Nature Environnement** - Christophe Aubel, administrateur, pilote du pôle Nature  
**LPO – Ligue pour la Protection des Oiseaux** – Alain Bougrain-Dubourg, président  
**Museum National d'Histoire Naturelle** - Philippe Pénicaut, directeur de la diffusion et de la communication  
**Office National des Forêts** – Jacques Le Héricy, directeur de l'environnement et du développement durable  
**Parcs Nationaux de France** – Jean-Jacques Pourteau, secrétaire général  
**Réseau Océan Mondial – Nausicaa** – Philippe Vallette, co-président du réseau Océan Mondial, directeur général de Nausicaa  
**Réserves naturelles de France** – Michel Delmas, directeur  
**Rivages de France** – François Pitron, directeur  
**Groupe Bayard**, Georges Sanerot, directeur général, président du conseil de surveillance de Milan  
**Milan** – Stéphane Leblanc, directeur général  
**Nature & Découvertes** – François Lemarchand, président-fondateur  
**France 3** – Jean-Paul Chailleux, directeur de l'unité « Programmes régionaux »  
**Véolia Environnement** – Eric Lesueur, directeur de projets  
**Dexia Crédit Local** – Gérard Bayol, administrateur directeur général  
**MAAF Assurances** – Didier Bourdonnais, directeur marketing et communication